Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260407-2026_14CCAS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
1 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Franck HARDY, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRE, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Alain PRIGENT, Nelly DELAUNAY, Vincent CALLETTE, François CANCOUET, ARNAUD Stéphanie, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT-THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Antoine FOURNEL, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Cécile GARNIER et Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Solange PIEL

Excusé : Élodie BONENFANT-THÉBAULT (pouvoir à Yvon DANTEC)
Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 26 - votants : 27.

2026 - 14 - AVRIL - DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Monsieur le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du CONSEIL MUNICIPAL entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du CONSEIL MUNICIPAL ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260407-2026_14CCAS-DE

- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de fixer le nombre de membres à dix, composant le conseil d'administration du CCAS en plus du Maire. (5 élus – 5 représentants)

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

A l'issue du dépouillement, Le CONSEIL MUNICIPAL,

-FIXE le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale en plus du Maire, président de droit, à 10
-APPROUVE la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection, comme suit :

27 voix pour la liste

Le Maire, président de droit

CHEVILLON Jacqueline, adjointe
DELAUNAY Nelly, conseillère municipale
DESLANDES Claire, conseillère municipale
PIEL Solange conseillère municipale, et,
LEDUCQ Paul, conseiller municipal

-AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

Le Maire



Laurent LISEMBART